



Conseil municipal

Séance publique du mardi 8 avril 2025 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Présents :

CABRIE A.	SABARTHES G.	PION-MILLET N.	SOLER A.M.	CABANTOUS C.
BAUDET F.	GALTIER E.	ENSENAT A.	FAURE N.	FOURCADE C.

Excusés :

Date de la convocation : 26/03/2025

Madame Eliane GALTIER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation procès-verbal de la séance du 06/03/2025
2. Approbation des comptes financiers uniques 2024
3. Affectation des résultats
4. Subventions aux associations
5. Taux d'imposition 2025
6. Budgets primitifs 2025
7. Lancement Appel à Manifestation d'Intérêts pour l'occupation du toit de l'ancienne cave coopérative
8. Redevance occupation du domaine public
Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire et avec l'accord unanime des membres présents, le point 8 a été rajouté à l'ordre du jour.

1. [Approbation procès-verbal de la séance du 08/04/2025](#)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 8 avril 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Eliane Galtier.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

2. [Approbation des comptes financiers uniques 2024](#)

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif de la collectivité ainsi qu'au compte de gestion du comptable. Il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la généralisation du compte financier unique (CFU) est obligatoire au plus tard au 01/01/2026.

Par courrier du 24/09/2024 la commune de Félines Minervoises a signifié son accord au comptable public, de bascule anticipée et définitive à compter du 01/01/2025 pour rendre les comptes de l'exercice 2024 au format CFU.

Madame le maire précise enfin que, pour les budgets annexes appliquant les nomenclatures M4 et M49, les comptes sont obligatoirement rendus au même format que celui du budget principal et qu'à ce titre la bascule au CFU du budget principal emporte bascule au CFU des budgets annexes M4 et M49.

Le résultat du compte financier unique du **budget principal** pour l'année 2024 est le suivant :

➤ Section fonctionnement

Dépenses	Réalisées	725 520,84 €
Recettes	Réalisées	808 875,12 €
	Résultat 2024	83 354,28 €
	Résultats antérieurs	121 286,79 €
	Résultat cumulé	204 641,07 €

➤ Section investissement

Dépenses	Réalisées	330 057,95 €
	Restes à réaliser	12 105,36 €
Recettes	Réalisées	422 350,60 €
	Restes à réaliser	8 224,18 €
	Résultat 2024	88 411,47 €
	Résultats antérieurs	- 58 374,19 €
	Résultat cumulé	30 037,28 €

Le résultat global s'élève à 234 678,35 €.

Le résultat du compte financier unique du **budget annexe de l'eau et de l'assainissement** pour l'année 2024 est le suivant :

➤ Section fonctionnement

Dépenses	Réalisées	104 239,26 €
Recettes	Réalisées	90 543,09 €
Résultat 2024		- 13 696,17 €
Résultats antérieurs		69 981,43 €
Résultat cumulé		56 285,26 €

➤ Section investissement

Dépenses	Réalisées	10 580,31 €
	Restes à réaliser	2 400,00 €
Recettes	Réalisées	17 205,57 €
	Restes à réaliser	0 €
Résultat 2024		4 225,26 €
Résultats antérieurs		16 076,30 €
Résultat cumulé		20 301,56 €

Le résultat global s'élève à 76 586,82 €.

Le résultat du compte financier unique du **budget annexe de l'aire de lavage** pour l'année 2024 est le suivant :

➤ Section fonctionnement

Dépenses	Réalisées	11 812,48 €
Recettes	Réalisées	4 159,07 €
Résultat 2024		- 7 653,41 €
Résultats antérieurs		6 462,56 €
Résultat cumulé		- 1 190,85 €

➤ Section investissement

Dépenses	Réalisées	4 159,00 €
	Restes à réaliser	0 €
Recettes	Réalisées	855,00 €
	Restes à réaliser	0 €
Résultat 2024		- 3 304,00 €
Résultats antérieurs		102 474,34 €
Résultat cumulé		99 170,34 €

Le résultat global s'élève à 97 979,49 €.

Conformément à la loi, Madame le Maire a quitté la salle pour le vote des CFU. Le conseil municipal a élu Madame FOURCADE Claudette présidente de séance pour ces votes.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
9		

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (Compte 002) ou en dotation complémentaire de réserve (compte 1068).

Si la section investissement présente un solde positif, celui-ci est inscrit en excédent d'investissement reporté (Compte 001).

Budget principal :

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 204 641,07 € et la section d'investissement un résultat cumulé excédentaire de 33 918,46 €.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le solde de la section d'investissement doit être corrigé du solde des restes à réaliser 2024 qui est de - 3 881,18 €.

Le résultat de fonctionnement 2024 est affecté au budget primitif 2025 du budget principal en excédent de fonctionnement au R002 pour un montant de 204 641,07 € et l'excédent d'investissement d'un montant de 30 037,28 € est reporté au R001 du budget primitif 2025.

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

La section de fonctionnement du budget annexe Eau et Assainissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 56 285,26 € et la section d'investissement un résultat cumulé excédentaire de 22 701,56 €.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le solde de la section d'investissement doit être corrigé du solde des restes à réaliser 2024 qui est de - 2 400,00 €.

Le résultat de fonctionnement 2024 est affecté au budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement en excédent de fonctionnement au R002 pour un montant de 56 285,26 € et l'excédent d'investissement d'un montant de 20 301,56 € est reporté au R001 du budget primitif 2025.

Budget annexe de l'aire de lavage :

La section de fonctionnement du budget annexe Aire de lavage fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 1 190,85 € et la section d'investissement un résultat cumulé excédentaire de 99 170,34 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement 2024 est affecté au budget primitif 2025 du budget annexe de l'aire de lavage en déficit de fonctionnement au D002 pour un montant de - 1 190,85 € et l'excédent d'investissement d'un montant de 99 170,34 € est reporté au R001 du budget primitif 2025

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

4. Subventions aux associations

Le montant des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations au titre de l'exercice 2025 a été arrêté de la façon suivante :

Associations	Montant	Associations	Montant
APEF	500 €	Félineoise de chasse	500 €
Amicale des donateurs de sang	200 €	Groupement forestier	300 €
Amicale des sapeurs-pompiers	700 €	Le club félineois du livre	1 000 €
ASSO APEFACO	200 €	OCCE COOP scolaire	700 €
Fada de cactus	400 €	Minervois sans frontière	300 €
ASSO Culture et Patrimoine	500 €	Syndicat des chasseurs	500 €
ASPIC	500 €	Asso MSL	100 €
Association Foyer rural	1 700 €	Asso MC Danse	100 €
Association La Félineoise d'archerie	1 200 €	Compagnie des 7 bosses	200 €
Association pêcheurs occitans	100 €	Comité des fêtes	1 700 €

Total fonctionnement : 11 400 €

Evènements portés par des associations	Montant	Evènements	Montant
Saison culturelle / Ateliers du vivant	3 000 €	Marché Pais'an / Comité des fêtes	1 800 €
La boucle félineoise / Foyer rural	1 800 €		

Total évènements : 6 600 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

5. Taux d'imposition 2025

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Les taux d'imposition pour l'année 2025 ont été fixés de la manière suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,34 %
- Taxe sur le foncier bâti : 38,82 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 87,95 %

Ils restent inchangés.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés par les membres des commissions communales, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du conseil municipal ont été élaborés.

Budget principal :

- Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 : Charges générales	263 650,00 €	002 : Excédent reporté	204 641,07 €
012 : Charges de personnels	383 743,40 €	013 : Atténuation de charges	15 000,00 €
014 : Atténuation de produits	47 493,00 €	70 : Produits de services	98 100,00 €
023 : Virement sect ^o investissement	140 454,67 €	73 : Impôts et taxes	321 000,00 €
65 : Autres charges de gestion	47 000,00 €	74 : Dotations...	237 500,00 €
66 : Charges financières	8 000,00 €	75 : Produits divers	14 500,00 €
68 : Provisions	800,00 €	77 : Produits exceptionnels	1 000,00 €
040 : Amortissements	600,00 €		
Total :	891 741,07 €	Total :	891 741,07 €

- Investissement

Dépenses		Recettes	
		001 : Excédent reporté	33 918,46
16 : Emprunts	35 000,00 €	13 : Subventions d'investissement	129 386,99 €
20 : Immobilisations incorporelles	5 690,00 €	16 : Emprunt	80 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	375 670,12 €	10 : Dotations	32 000,00 €
		040 : Amortissements	600,00 €
		021 : Virement Fonctionnement	140 454,67 €
Total :	416 360,12 €	Total :	416 360,12 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

- Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 : Charges générales	85 000,00 €	002 : Excédent reporté	56 285,26 €
012 : Charges de personnels	10 000,00 €		
014 : Atténuation de produits	12 000,00 €	70 : Produits de services	86 500,00 €
67 : Titres annulés	2 000,00 €	042 : Amortissements	4 574,00 €
65 : Autres charges de gestion	3 831,02 €		
68 : Provisions	3 000,00 €		
040 : Amortissements	25 000,00 €		
Total :	147 359,26 €	Total :	147 359,26 €

- Investissement

Dépenses		Recettes	
020 : Dépenses imprévues	27 727,56 €	001 : Excédent reporté	22 701,56 €
21 : Immobilisations corporelles	16 400,00 €	10 : FCTVA	1 000,00 €
040 : Amortissement	4 574,00 €	042 : Amortissements	25 000,00 €
Total :	48 701,56 €	Total :	48 701,56 €

Budget annexe de l'aire de lavage :

- Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 : Charges générales	1 700,00 €	002 : Excédent reporté	- 1 190,85 €
012 : Charges de personnels	1 000,00 €	70 : Produits de services	3 000,00 €
68 : Provisions	300,00 €	042 : Amortissements	4 159,00 €
040 : Amortissement	855,00 €		
022 : Dépenses imprévues	2 113,15 €		
Total :	5 968,15 €	Total :	5 968,15 €

- Investissement

Dépenses		Recettes	
21 : Immobilisations corporelles	2 500,00 €	001 : Excédent reporté	99 170,34 €
040 : Amortissement	4 159,00 €	042 : Amortissements	855,00 €
Total :	6 659,00 €	Total :	100 025,34 €

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

7. Lancement Appel à Manifestation d'Intérêts pour l'occupation du toit de l'ancienne cave coopérative

Une société a manifesté spontanément son intérêt auprès de la commune en vue d'occuper la toiture de l'ancienne cave coopérative située route de Carcassonne (parcelle AK 510), d'une superficie de 1 130 m², pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en surimposition de toiture.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune doit s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente portant sur le bâtiment concerné et pour le même objet en procédant à un appel à manifestation d'intérêt.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

8. Redevance pour l'occupation du domaine public routier

Madame le Maire expose que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h45

Signature du Président et du secrétaire

